https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/ministere-des-solidarites-et-de-la-sante-adaptation-des-mesures-de-protection-dans-les-etablissements-medico-sociaux-et-usld-accueillant-des-personnes-risque-de-forme-grave-face-la-propagation-de-2/
Ministère des solidarités et de la santé, Adaptation des mesures de protection dans les établissements médico-sociaux et USLD accueillant des personnes à risque de forme grave face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2, 24 janvier 2021
24/01/2021
De nouvelles variantes du SARS-COV-2, en provenance de divers pays étrangers, ont été détectés sur le territoire français. Certains d’entre eux se caractérisent par une transmissibilité plus importante, et sont susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus sur le territoire. Dans ce contexte, il convient de renforcer les mesures de sécurité prévues au sein des établissements médico-sociaux pour limiter la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2. Les présentes consignes et recommandations se substituent à celles du 5 novembre 2020. Elles définissent la conduite à tenir et le renforcement des mesures nationales de protection pour les ESMS PH, que ces établissements et services accompagnent ou non une part importante de personnes à risques de forme grave au sens de l’avis du HCSP en date du 20 avril 2020. La mise en œuvre des mesures de gestion présentées ci-après doit systématiquement donner lieu à une consultation du conseil de vie sociale (CVS) de l’établissement et faire l’objet d’une communication à l’ensemble des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux.